



Ormont-Dessus, le 3 septembre 2018

LA MUNICIPALITE
D'ORMONT-DESSUS
1865 LES DIABLERETS

La Municipalité d'Ormont-Dessus
au Conseil communal

Préavis municipal n°08-2018, relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2019

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

L'actuel arrêté d'imposition de notre Commune, valable pour l'année 2018, a été adopté par le Conseil communal dans sa séance du 5 octobre 2017 et approuvé par la Cheffe du département des institutions et de la sécurité du Canton de Vaud, selon la publication dans la FAO du 02 février 2018. Son échéance est fixée au 31 décembre 2018.

Conformément à la Loi sur les impôts communaux (LiCom) du 5 décembre 1956, la Municipalité vous soumet sa demande d'adoption de l'arrêté communal d'imposition 2019.

Il doit être ensuite soumis à l'approbation du département en charge des relations avec les Communes **avant le 31 octobre 2018**.

Préambule

Pour mémoire, à l'adoption de l'arrêté d'imposition de l'année 2015, votre Conseil a décidé d'augmenter de deux points le taux d'impôt communal sur le revenu et la fortune des personnes physiques, sur le bénéficiaire et capital, ainsi que sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales. En effet, le taux d'impôt a passé de 74% à 76% du taux cantonal de base. Sur proposition de la Municipalité et avec l'acceptation de votre conseil, ce taux est resté inchangé depuis.

Cette année, plus encore que les précédentes, de nombreuses incertitudes subsistent quant à l'équilibre du budget communal, notamment en raison de l'instauration de la RIE III dont il paraît utopiste de tenter de prévoir les incidences. Les estimations annoncent une augmentation de charges de 4 à 6 points d'impôts pour notre commune (le point d'impôt au 31 décembre 2017 équivalait à CHF 62'911.10)

Nonobstant, les recettes fiscales restent les principales ressources financières nécessaires afin de couvrir, tout au moins, le montant des charges prévues au budget de fonctionnement pour l'année comptable. Celles-ci servent à dégager une marge d'autofinancement raisonnable permettant d'amortir les dépenses du bilan effectuées antérieurement et, si possible, de couvrir les nouveaux investissements.

Situation financière de notre Commune – Appréciation de la situation actuelle

Les comptes 2017 ont été bouclés avec un excédent de produit de CHF 272'790.82 pour une marge d'autofinancement de CHF 1'269'394.28 alors qu'un budget prévoyant un excédant de produits de CHF 20'978.41 avait été présenté.

Ce résultat positif et une marge d'autofinancement positive laissent penser que les efforts demandés ces dernières années à nos contribuables et le contrôle de nos charges portent leurs fruits.

Budget de fonctionnement

Les comptes 2017 ont été positifs, mais nous devons maintenir l'effort entrepris ces dernières années. Au regard de notre endettement et des dépenses d'investissement à financer ces prochaines années, il est primordial que notre commune garde une marge d'autofinancement suffisante afin d'amortir nos dettes et de limiter, le plus possible, le recours à l'emprunt.

La Municipalité pense qu'il faut continuer à stabiliser notre taux d'impôt, ce d'autant plus que, malgré toutes les inconnues citées dans le préambule, nous pensons que nous arriverons à maintenir notre marge d'autofinancement.

Proposition de la Municipalité

Au regard de ces éléments et tenant compte de la forte sollicitation faite durant ces dernières années auprès des citoyens de notre Commune, la Municipalité invite le Conseil législatif à accepter de maintenir les taux d'impôt sur les personnes physiques et morales, ainsi que sur les différents impôts spéciaux tels que présentés en 2018, selon le projet d'arrêté d'imposition 2019 annexé.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ORMONT-DESSUS

Vu le préavis municipal n°08-2018, relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2019 ;

Oui le rapport de la commission des finances chargée de l'étudier ;

Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour de cette séance ;

DECIDE

1. D'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2019, selon le projet présenté par la Municipalité, avec un taux d'impôt communal de 76% par rapport à l'impôt cantonal de base sur, soit :
 - a) L'impôt sur le revenu et l'impôt sur la fortune des personnes physiques, l'impôt spécial dû par les étrangers ;
 - b) L'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales ;ainsi que le maintien du statu quo sur l'ensemble des autres impôts et taxes.
2. D'autoriser cette dernière à le soumettre à la ratification par le Conseil d'Etat, en vue de son entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 3 septembre 2018.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic :

Ph. Grobéty



La secrétaire e.r. :

J. Dacic